

sanitaire

Supplément SF n° 22 1,00 F

Edition spéciale Orléans

ORLEANS POUR QUE CESSENT LES EXPULSIONS GREVE DE LA FAIM D'UNE MERE DE FAMILLE



Je veux que mon père revienne ...



MASSY GREVE DE LA FAIM POUR LA DIGNITE

*Ils
veulent
être en
règle*



LYON : PREMIERE VICTOIRE

**arrêt des
expulsions
pendant
trois mois**

« Nous n'avons que faire des immigrés en situation irrégulière »

1966 — Monsieur Jeanneney - Ministre du Travail.

« L'immigration clandestine n'est pas inutile, car si on s'en tenait à l'application directe des règlements et accords internationaux, nous manquerions peut-être de main-d'oeuvre.

M. Bonnet à Orléans le 24 avril 81 :

M. Bonnet : « Nous n'avons que faire des immigrés en situation irrégulière »

Peu avant le meeting qu'il tenait l'autre soir à la salle des fêtes, M. Bonnet recevait au Sofitel la presse locale pour une conférence d'une bonne demi-heure.

Questionné à propos des récents événements concernant les immigrés du foyer de la Mouchetière à Ingré et l'expulsion d'un nombre élevé d'entre eux en situation irrégulière, le Ministre de l'intérieur se déclarait en parfait accord avec les mesures prises par le préfet du Loiret.

« Je suis tout à fait d'accord sur le service que rendent les immigrés à la collectivité nationale. Ceux qui sont en situation régulière. Mais des immigrés en situation irrégulière, nous n'avons que faire. Je serai, sur ce point, impitoyable.



Ce dernier mois, tableau de Chasse de Y. Rochet, Préfet du Loiret.

56 expulsions.

32 Maliens	19 Sénégalais	2 Mauritaniens	3 Marocains.
Le lundi 20 avril	2 le vendredi 10 17 le jeudi 23	Le vendredi 10	1 le 24 mars El-Azouzi 1 le 3 avril Berradoune 1 le 11 avril Khantach

15 Sénégalais ont réussi à s'échapper sous la protection de leur nationalité. 4 maliens ont réussi à s'échapper parce qu'ils n'avaient plus de nationalité sûre.

La méthode utilisée repose sur deux principes :

- Ne pas laisser aux intéressés le temps de se défendre.
- Si d'aventure quelques uns réussissent à signer un recours en annulation et une requête de sursis à exécution, ne pas tenir compte du sursis à exécution.

Le sursis à exécution a été établi par le législateur pour éviter qu'un arrêté contesté qui entraînerait de graves préjudices ne soit exécuté avant que le Tribunal ait pu statuer à son sujet. Monsieur Rochet, lui, estime que le

sursis n'a pas à être appliqué tant qu'il n'est pas accordé par le Tribunal, ce qui permet d'exécuter tout de suite.

« Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que s'il en était ainsi, la procédure de sursis à exécution n'aurait plus aucun sens, ce qui serait injure au législateur qui l'a mise en place ». Lettre de P. Plisson avocat à Monsieur le Préfet en date du 2 avril 1981.

« Ces décisions ne sont que l'application stricte de la politique gouvernementale ». J. Rochet aux Nouvelles d'Orléans, le 17 avril 1981.

Halte à la politique gouvernementale.

Halte à son application stricte.

TEMOIGNAGE

La clandestinité : Une réalité complexe

Le 8 avril au matin, le foyer de la Mouchetière est bouclé : 98 Immigrés sont arrêtés, 73 d'entre eux sont incriminés pour détention de faux papiers ou situations irrégulières.

La CGT fait remarquer que comme par hasard, une partie des Maliens arrêtés étaient employés par l'entreprise Tailleur qui vient de déposer son bilan.

Est-ce l'irrégularité ou le chômage qui est à l'origine de l'arrestation ?

Quant à la clandestinité, le témoignage suivant, montre qu'il s'agit d'une réalité difficile et complexe vécue par les intéressés.

- Comment ton copain était-il entré en France ?

- Avec son passeport, comme voyageur on peut rester trois mois en France, après on est obligé d'avoir d'autres papiers pour rester.

- Il a travaillé tout de suite ?

- Oui, à droite à gauche, il faisait des petits boulots, de toutes façons, car même si on travaille trois mois ça ne paye même pas le voyage pour venir en France, on est forcé de rester plus longtemps.

- Il est venu chez toi, après ?

- Au bout de ces trois mois, il est venu se planquer ici.

- Il continuait à travailler ?

- Oui, grâce à ses faux papiers, mais la maison dans laquelle il travaillait ne regarde pas beaucoup les papiers. Comme ça, tu sais qu'il vaut mieux se tenir tranquille.

- Qui lui avait fourni des faux papiers ?

- Ça je ne peux pas te le dire. Mais je sais que ce n'est pas des gens de chez nous, les papiers on les achète à des gens qui nous disent qu'ils sont aussi valables que les autres, des personnes haut placées qu'on rencontre dans les cafés.

- Peu de gens d'ici sont allés manifester samedi dernier, pourquoi ?

- On a peur, on entend toutes sortes de bruits ici, un gars est passé dans les chambres le vendredi, pour dire qu'il y a eu une bombe lancée sur le défilé. En plus, on doit renouveler bientôt nos cartes, on a peur d'être expulsé nous aussi.

- Comment imagines-tu le retour de ton copain ?

- Comme pour tous les immigrés, ça sera très dur. Il va être rejeté au Sénégal, il n'a plus de chez lui, si tu reviens pas riche de France, les gens ne comprennent pas.

Propos recueillis par F.P.

Lustiger :

Une secrète tristesse

Nous ne pouvons faire mémoire de la délivrance d'Orléans en oubliant son prix tragique : ces heures où, par raison d'Etat, la dignité humaine fut atteinte. D'abord en Jeanne injustement condamnée. Ensuite - et ceci est aussi grave - en ses juges dont la mission est asservie.

Et quand les juges sont menacés de ne pouvoir exercer en toute indépendance leur ministère, quand des accusés risquent de ne plus bénéficier de la protection de la loi, un pays doit prendre garde de ne pas perdre son âme.

Ne sommes-nous pas, aujourd'hui, devant un semblable péril ?

Notre nation, en effet, ne peut garder ses raisons de vivre que si elle respecte la dignité et le droit de tout homme, spécialement des étrangers, des immigrés, envers qui nous avons souscrit les devoirs de l'hospitalité. Ils sont devenus des compagnons de travail quand nous avions besoin d'eux. Ils ont cru au respect que nous leur porterions en des heures plus diffi-

ciles. Si nous leur refusons les garanties de cette justice dont nous avons nous-mêmes édicté les lois, que devient alors notre honneur ?

Les fêtes du 8 mai revêtiront cette année une secrète gravité et, pour moi, je vous l'avoue, une secrète tristesse : comment, en effet, ne pas être contraint à un loyal examen de conscience en ce jour anniversaire de la délivrance d'Orléans où nos propres actes mettent sous nos yeux la figure de Jeanne au bûcher ?

Nous prions pour notre pays, tous ses responsables, tous ses citoyens. Nous rejoindrons ainsi la prière de Jeanne qui offre sa vie pour respecter la volonté de Dieu jusqu'en son combat, elle qui a pu dire : « Je portais moi-même l'étendard quand je fonçais sur l'ennemi, pour éviter de tuer personne. Je n'ai jamais tué un homme.

Jean-Marie Lustiger
Administrateur apostolique du diocèse d'Orléans.

*Siège social : 35 rue Stephenson, 75018 Paris
Tél : 606 15 68
Rédaction Paris : 33 bd Saint-Martin
75003 Paris. Tél : 278 44 78
Fondateur de l'Association
« Editions Sans Frontière » :*

*Louis Gallimardet
Directeur de publication : Khali Hammoud
CCP : 420900F Paris
Commission paritaire N 61715
Diffusion N.M.P.P.
Imprimerie Voltoraire-Roto 93 Montreuil.*

Ce numéro « spécial Orléans » a été réalisé par le Comité Solidarité Immigrés d'Orléans avec le concours du Journal Sans Frontière.

ABONNEMENTS

1 an	9 mois	6 mois	3 mois
220F	170F	120F	70F

*A l'ordre de « Sans Frontière »,
35 rue Stephenson, 75 018 Paris — C.C.P. 420900 F Paris*
— Soutien à partir de 300 francs —

Lettre ouverte au ministre de l'intérieur

Messieurs,

Moi, la femme illettrée, qui ne sais ni lire ni écrire ni l'arabe, ni le français, j'ai demandé que mes paroles soient mises par écrit.

Je vous rappelle, Monsieur le Ministre, Monsieur le Préfet, que depuis mon mariage avec Monsieur Mohamed Berradoune, j'ai vécu plusieurs années seule avec les enfants, au Maroc, alors que mon mari travaillait en France. Ma misère a cessé quand, par le regroupement familial, il nous a été permis de rejoindre le père de mes enfants.

Mais voilà qu'après un bref délai de vie commune, je retombe dans la solitude, suite à l'arrestation de mon mari. Cela fait presque trois ans que ça dure, pendant lesquelles j'ai fait face seule à tous les problèmes juridiques, administratifs, médicaux, sociaux, éducatifs et financiers. J'ai élevé avec toutes mes forces quatre enfants qui attendent le retour de leur père.

Moi, la faible femme que je suis, isolée, j'ai pu lutter durant ces trois années, car j'ai toujours eu l'espoir de son retour.

J'ai du mal à comprendre cette expulsion si rapide ne tenant aucun compte du sursis à exécution.

D'autre part, je crois de plus en plus à l'innocence de mon mari, après avoir constaté que la victime n'a jamais porté plainte, après avoir vu mon mari crier sa souffrance pour la mort inexplicable de notre dernier enfant, en faisant une grève de la faim durant quarante-cinq jours à la prison d'Orléans après que le doute sur sa culpabilité ait régné le jour de son procès.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Préfet, l'avocat de mon mari a déposé au Tribunal Administratif un recours d'annulation de l'arrêté d'expulsion et un sursis d'exécution. Alors, pourquoi faire ces deux recours, si c'est pour voir mon mari disparaître dès sa libération ?

Monsieur le Ministre, Monsieur le Préfet,

Quand aurai-je le droit de vivre heureuse avec mon mari ?

Quand nos enfants auront-ils le droit de vivre avec leur père et leur mère réunis, dans notre petit logement des Salmoneries ? Ma patience est épuisée, c'est pour cela que je suis décidée à entamer dans les prochains jours, une grève de la faim, afin d'obtenir :

- l'annulation de l'arrêté d'expulsion,

- le retour immédiat de mon mari.

Dans l'attente de votre réponse à ces demandes, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, Monsieur le Préfet, mes salutations.

Madame Fatna Berradoune.

Extraits de la lettre de M. Berradoune

Le 11 septembre 1978, je suis allé chez un ami, pour lui rendre 350 francs. Soudain, j'ai vu une femme très âgée, de 70 ans, blessée, le visage en sang. Je me suis arrêté. Elle m'a expliqué avec difficulté qu'elle avait été violée par deux français. Je l'ai emmenée dans ma voiture pour la conduire à l'hôpital d'Orléans... En cours de route, j'ai réfléchi, j'allais peut-être avoir des problèmes étant étranger, j'ai préféré la laisser près de la mairie de St Jean de la Ruelle. Puis je suis rentré chez moi.

Le lendemain, à 16h30, au moment de quitter mon travail, deux policiers sont venus me chercher. Ils m'ont pris mes papiers et m'ont emmené au commissariat. J'ai été fouillé. A l'intérieur de ma voiture, ils ont trouvé un sac en plastique, un slip et un mouchoir plein de sang (que la dame avait utilisé pour s'éponger), ses affaires. Je leur ai expliqué ce qui s'était passé, ils n'ont rien voulu entendre. Vers 18h30, ils m'ont emmené chez moi pour fouiller, en réalité, ils n'avaient pas le droit. Arrivés à l'appartement, menottes aux mains, ils ont poussé ma femme et un de mes fils dans la cuisine. La fouille a commencé. A ce moment-là, je me suis dirigé vers le lit de ma petite fille de deux mois pour l'embrasser. Au même moment, un policier est venu derrière, puis l'a attrapée et l'a jetée sur un des lits de mes enfants. La petite a crié. ma femme est sortie en pleurant. Je me suis mis aussi à crier, mais les policiers m'ont ramené vers la cuisine et m'ont embarqué. De retour au commissariat, ils m'ont frappé et envoyé au

cachot, sans couverture et sans manger. J'ai demandé à un médecin, ils ont refusé. Le lendemain, ils m'ont à nouveau questionné sur l'affaire. Je leur ai à nouveau répondu la même chose. Ils n'ont rien voulu entendre et ont recommencé à me frapper.

Un inspecteur m'a dit : « Tu as des enfants, tu es marié, tu travailles, tu as un logement. Tu n'a rien à craindre si tu signes ». J'ai refusé. Ensuite, ils m'ont tellement frappé, que j'ai été obligé de signer. Le 14 vers 13h30, ils m'ont embarqué à la maison d'arrêt d'Orléans. Au bout d'une semaine, ma femme est venue me voir. Elle m'a avoué beaucoup plus tard que notre petite fille était morte à l'hôpital, deux jours après l'irruption des flics à l'appartement. J'ai écrit immédiatement une lettre au procureur de la République et commencé une grève de la faim. J'ai écrit au médecin de l'hôpital, il ne m'a jamais répondu. Ma grève a duré 45 jours sans résultat. Ensuite, j'ai été conduit à Fresnes où j'ai réussi à avoir une assistance médicale. Puis j'ai été ramené à Orléans. En prison, j'ai demandé à travailler, on me l'a refusé. Le jour de ma libération était prévu le samedi 4 avril, mais on m'a libéré la veille pour m'expulser. Arrivé au commissariat, j'ai demandé à téléphoner à ma femme, elle n'était pas chez elle d'après les flics. Conduit à Orly, j'ai débarqué au Maroc. Là, j'ai rencontré de sérieux problèmes, ma famille est très pauvre, pas de logement. Je vous en prie, faites quelque chose, mes enfants et moi sommes séparés.



Paulette et Mireille :

Pour que chacun prenne conscience

Nous, Mesdames Paulette Baudrier et Mireille Retel, avons choisi comme soutien à l'action de Madame Berradoune dénonçant l'injustice qui frappe son mari, de faire avec elle la grève de la faim.

Nous avons choisi de soutenir Madame Berradoune car nous voulons dénoncer le fait qu'un immigré paye plus lourdement une faute qu'un Français : emprisonnement plus expulsion de France où il a implanté sa vie depuis plusieurs années. Que devient sa famille ?

Nous avons choisi de soutenir Madame Berradoune car nous avons travaillé au contact des immigrés et nous voulons dénoncer que toujours et partout en France, les plus faibles et les plus isolés sont les plus rejetés et les plus abandonnés ; et qu'aujourd'hui, celui qui vit en France sans être Français, s'il est Africain, par exem-

ple, ne jouit pas des droits minimums que doit offrir une justice égalitaire. Nous voulons dénoncer que le sursis à exécution contre les mesures d'expulsion n'est plus un vrai sursis.

Nous demandons que l'arrêté d'expulsion pris à l'encontre de Monsieur Berradoune, travailleur, père de quatre enfants, soit annulé et que son retour soit autorisé pour qu'une famille ait le droit d'exister et de vivre où elle l'a choisi.

Nous avons choisi de soutenir Madame Berradoune pour dénoncer une situation dramatique et inadmissible qui frappe de plus en plus de familles aujourd'hui.

Nous avons choisi de soutenir Madame Berradoune pour que chacun prenne conscience des injustices et sorte de sa coquille.

Procès du 15 mai 79

« Je n'ai ni violé, ni volé cette femme ».

« L'accusation dont mon client est l'objet, n'est-elle pas basée sur des aveux non spontanés ? ». Maître Wedrykowski

Me Plisson : rétablir la réalité des faits

Mémoire en réplique, établi par Maître Plisson, le 29 avril 1981, pour le Tribunal Administratif d'Orléans.

« Dans son mémoire en réponse, Monsieur le Ministre de l'Intérieur demande au Tribunal de rejeter la requête de Monsieur Berradoune aux motifs que les faits reprochés à celui-ci sont graves et qu'il est de mauvaise foi.

Il convient donc de rétablir la réalité des faits à partir du dossier pénal ». suit une analyse des différentes déclarations de la victime et des témoins.

« Le dossier pénal et en particulier les déclarations de la victime et des témoins, ne permettent en aucune façon d'établir la culpabilité de Monsieur Berradoune dont les déclarations contradictoires peuvent s'expliquer par les pressions dont il affirme avoir été l'objet et qui, en tout hypothèse, ne sont pas preuves de culpabilité. »

Condamné uniquement sur des aveux qu'il affirme lui avoir été extorqués.

Sans autre preuve.

La victime n'a pas porté plainte

La version des faits qu'il donne lui-même est crédible.

LYON

GREVE DE LA FAIM PREMIERE VICTOIRE

Des jeunes ayant vécu l'essentiel de leur vie en France, ne parlant que le français, risquent d'être expulsés alors que leur famille se trouve en France. parce que condamnés comme le seraient des français de leur âge, ils risquent une deuxième sanction sans proportion aucune avec leur conduite : l'expulsion.

C'est contre cette situation que Christian Delorme, prêtre, Jean Costil, pasteur, et Hamid B. jeune immigré, ont débuté une grève de la faim le 2 avril, exigeant l'arrêt des expulsions des jeunes immigrés (Christian Delorme explique ici son action).

Celle-ci a abouti à un premier résultat ; en effet, le Ministre de l'Intérieur, M. Bonnet a publié mercredi 29 avril un communiqué qui dit en substance : « à l'heure où la sécurité du territoire comme dans les autres pays européens est constamment menacée par le climat de violence internationale, il ne saurait être question de maintenir sur le territoire français des étrangers ayant commis des délits graves ».

Soucieux de concilier les exigences

de la justice et la tradition d'humanisme de notre pays, le ministre de l'intérieur a proposé au Premier Ministre, en réponse aux préoccupations exprimées par certaines personnalités la création d'un groupe d'étude pour trouver à ce problème humain une solution équitable. Ce groupe devrait remettre son rapport d'ici trois mois.

Pendant la période de ses travaux, il sera sursis à l'expulsion des jeunes entrant dans cette catégorie sauf cas de délits graves.

C'est un premier résultat. En effet la suspension de trois mois des jeunes expulsés est une brèche importante.

Mais la notion de « délit grave » est toujours une appréciation aux mains de l'administration avec les aberrations déjà constatées puisqu'un vol de mobylette peut devenir un « délit grave ».

Par ailleurs, on ne peut que s'indigner quand M. le Ministre de l'Intérieur fait une corrélation entre les « violences internationales » et les jeunes immigrés.

Les raisons de Christian Delorme

La politique du gouvernement français en la matière est, malheureusement, de plus en plus une politique anti-immigrée, comme en témoigne toute la réglementation déjà mise en place (Loi Bonnet de janvier 1980 et circulaire Stoléro) ou en projet (projet de loi Stoléro).

Dans cette réglementation il n'est fait allusion nulle part aux fils et aux filles d'immigrés que l'on s'obstine à traiter toujours comme des « corps étrangers » alors qu'ils font partie de notre présent et de notre avenir.

Ils sont condamnés par le Ministère de l'Intérieur à la peine de bannissement : l'expulsion hors du territoire français, dans le pays de leurs parents qu'ils ne connaissent pas du tout et où ils n'ont personne.

Qui plus est, nous savons que ces jeunes reviennent pour la plupart clandestinement en France, souvent au péril de leur vie, ce qui signifie qu'il y a dans ce pays plusieurs milliers de jeunes clandestins dans leur propre pays. Dans la situation où ils sont alors, ils n'ont évidemment que de s'enfermer un peu plus dans les chemins de la délinquance.

Vous savez que la France depuis des décennies a eu besoin d'une main-d'œuvre immigrée abondante, que l'on a fait venir dans des conditions généralement très anarchiques, où les intérêts économiques français passaient avant le souci des personnes. Depuis

trente ans, et jusqu'à 1973, sont notamment venus en France plusieurs centaines de milliers de travailleurs originaires du Tiers-Monde et particulièrement des pays du Maghreb. Ces travailleurs ont été nombreux à faire venir à leur tour leurs familles, et ainsi s'est établie en France une immigration de peuplement et non plus seulement une immigration de passage. Des dizaines de milliers d'enfants d'origine immigrée sont nés en France y grandissent et comptent y demeurer. Cependant, aucune place ne leur a été réservée dans notre société. De l'école aux bureaux d'embauche, dans les divers lieux de la vie sociale, ils sont le plus souvent victimes d'exclusion, de rejet, surtout s'ils sont Maghrébins. Ainsi, on estime que près de 75 % des jeunes Algériens de France âgés de 16 à 23 ans sont sans occupation. Et à tout cela s'ajoute un contrôle policier de plus en plus pesant, qui tend à faire passer tout jeune d'origine immigrée comme un délinquant ou un danger social en puissance.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que beaucoup de ces jeunes croient pouvoir s'engager dans les voies de la délinquance (généralement petite, au moins en ses débuts). Hélas ! A partir de ce moment-là, ils sont l'objet d'une répression rapide, et en plus de peines de prison (souvent plus lourdes pour les jeunes Français de souche),

Les fêtes de Jeanne d'Arc sont traditionnellement à Orléans, l'occasion d'une joie populaire qui s'exprime.

Mais dans la conjoncture actuelle, où le Préfet a expulsé 56 travailleurs immigrés en un mois, nous ne pouvons que dénoncer ces actes et profiter de ce rassemblement populaire pour que notre cri soit le plus largement entendu.

Comité Solidarité Immigré

14 rue St-Anne 45000 Orléans.

Soutien financier :

Chèque à l'ordre : Accueil et Promotion — CCP La Source. 114960

MASSY :

Lutte pour la régularisation

Massy le 3 février 81, la police boucle le foyer Sonacotra de la rue Ampère. 68 sont interpellés et 3 d'entre eux sont expulsés sur le champ.

Les autres, travaillant en France depuis plusieurs années, demandent immédiatement leur régularisation.

Le sous-préfet de l'Essonne, le 4 février, donne au Maire de Massy l'assurance qu'une solution équitable serait trouvée.

Mais les semaines se sont écoulées sans que le préfet ne donne suite aux engagements pris lors de l'entrevue.

Depuis le 22 avril 81, 19 tunisiens font une grève de la faim pour obtenir ce qui leur a été promis. Leur action est soutenue par le Comité qui a publié l'appel suivant :

- Que l'administration intéressée leur délivre des cartes de séjour et de travail qui leur sont indispensables pour continuer à travailler et ne pas être sujets à expulsion.

- Nul n'a le droit de fermer les yeux devant la gravité de la situation de ces travailleurs.

- Nul ne peut ne pas entendre leur appel.

Le Comité de négociations qui a été constitué à l'initiative des grévistes de la faim a demandé une entrevue à Monsieur le Préfet, a informé Messieurs les Ministres de l'Intérieur et du Travail en attirant leur attention sur l'URGENCE de régulariser la situation de ces travailleurs.

Clandestinité sur ordre

La circulaire Stoléro du 10 Juin 1980 permet de fabriquer des clandestins. Au moment du renouvellement des cartes de travail, la circulaire recommande d'utiliser toutes les ressources de la législation actuelle pour rendre la situation des étrangers de plus en plus précaire. Elle fait de la situation de l'emploi le seul critère de délivrance des cartes.

En clair, cela veut dire qu'un travailleur immigré pourvu d'un emploi

pourra se voir refuser le renouvellement de son titre de travail et que son employeur n'aura pas d'autre solution que de le licencier.

Que devient un travailleur qui n'a plus de carte de travail ? Au moment de renouveler son titre de séjour, il ne peut plus justifier d'un emploi. Les autorités peuvent lui refuser son titre de séjour ; et ce refus conduit quasi-automatiquement à la condamnation et à l'expulsion.



Lettre ouverte au Préfet

Monsieur le Préfet,

Nous sommes en désaccord profond avec les expulsions de travailleurs immigrés dont notre département vient d'être le théâtre, sous votre responsabilité.

Nous entendons oeuvrer à ce que change la politique actuelle du gouvernement vis à vis de l'immigration et du Tiers-Monde.

Dès aujourd'hui, il vous est possible à vous, Préfet du Loiret, de limiter les conséquences dramatiques de cette politique que nous réprouvons.

Vous pouvez en particulier, dès demain, permettre le retour de Monsieur Berradoune en lui accordant une autorisation provisoire de séjour et en demandant au Ministre de l'Intérieur d'annuler l'arrêté d'expulsion qui le frappe.

Il vous est aussi possible de vous engager à respecter l'esprit du Sursis à Exécution en accordant à ceux qui en ont fait la requête, une autorisation provisoire de séjour qui leur permette d'attendre la décision du Tribunal Administratif.

Nous vous demandons de permettre ce retour et de prendre cet engagement.

Veuillez recevoir Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Lettre à recopier et à envoyer datée et signée à :
Monsieur Y. Rochet Préfet du Loiret
181 Fg de Bourgogne 45000 ORLEANS: